



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Vino-Viti GmbH**, 3960 Sierre
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
15.09.2014 jusqu'au 06.10.2014
3. Délai pour contester l'inventaire:  
15.09.2014 jusqu'au 26.09.2014
4. Remarques: sont également déposés:
  - a) l'inventaire
  - b) les actions que l'administration de la liquidation renonce à introduire, notamment l'action en dommages et intérêts éventuelle à l'encontre de l'associé et gérant  
(art. 827 et 757 CO)  
Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt  
(art. 32 OAOF)  
Concernant les actions et procédures que l'administration renonce à introduire ou continuer, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la liquidation et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre  
3960 Sierre

01708443

